



Réglementation d'arrosage

**Nouveau règlement concernant l'utilisation
de l'eau provenant de l'aqueduc municipal
depuis le 11 juin 2019**

Afin d'assurer une réserve d'eau potable suffisante pour combler les besoins de la population et pour garantir une pression d'eau acceptable en cas d'incendie, la Ville de L'Épiphanie possède un règlement qui autorise les jours et les heures d'arrosage sur son territoire, en voici les grandes lignes.

*Vous trouverez dans cette brochure un résumé des normes applicables en matière d'utilisation de l'eau. Le règlement 027 est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

Pour plus d'informations :
Tél. : 450 588-5515

www.lepiphanie.ca



L'Épiphanie



Attention !

Nous avisons nos citoyens que la patrouille de surveillance sera de retour afin d'assurer le respect de la réglementation. Les fautifs se verront remettre des constats d'infraction de 100 \$ minimum.

Arrosage de pelouse et végétaux

Numéro civique

PAIR

Arrosage

JOURS PAIRS

Numéro civique

IMPAIR

Arrosage

JOURS IMPAIRS

Heures d'arrosage autorisées

18 À 21 HEURES

Nouvelle pelouse

L'arrosage d'une nouvelle plantation ou d'une nouvelle pelouse nécessite un permis au coût de 15 \$. Ce permis vous autorise à arroser de 17 h à 22 h pendant 2 semaines.

Lavage des véhicules et des maisons

Le lavage des véhicules ou des murs extérieurs d'un bâtiment est permis en tout temps.

Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

*L'arrosage manuel désigne l'arrosage avec un boyau équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main ou avec un récipient.